



**DELIBERATION n°65- 2020
En date du 8 décembre 2020**

**Portant sur
L'engagement des Dépenses
d'Investissement pour l'année 2021**

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni à la Mairie et en visio-conférence le 8 décembre 2020 à 20h00 selon la convocation en date du 1^{er} décembre 2020, sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, Mme Virginie BASSALER, étant secrétaire de séance.

Sont présent(e)s : M. GARESTIER Joël, Maire,
M. HENRY Philippe, Mme AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle, M. GARCIA Jean-Luc, Adjointes.
M. GLANDUS Bernard, M. SIMON Patrick, Mme BASSALER Virginie, M. NANEIX Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

Sont présent(e)s en visio-conférence : Mme CARRILLO Martine, Mme DE PAIVA Régine, adjointes.
M. GIRARD Stéphane, M. PEAUDECERF Sébastien, Mme TOUCAS Hélène, Mme DESMOULIN Christelle, Mme COUTY Isabelle, M. APPERT Brice, Mme TALLET Emilie, Mme MICAUD Océane, Mme THIBAUT-GUILLON Claude, M. GRANDJACQUOT Victor, Conseillers Municipaux.

Absent(e)s excusé(e)s : Mr VERGER Manuel, adjoint, Mme CHABROUX VICENTE Patricia, M. GAILLARD André, conseillers municipaux

Absent(e)s ayant donné procuration :
Mme TOUCAS Hélène reçoit le pouvoir de M. VERGER Manuel.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

DECIDE

Article 1 :

- ✚ D'autoriser jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
- ✚ D'approuver le présent rapport :

BUDGET GENERAL

Chapitre	Libellé	Budget	BP 2020	Somme autorisée
20	Immobilisations incorporelles	Budget Principal	19 000.00	4 750.00
21	Immobilisations corporelles	Budget Principal	215 600.00	53 900.00
23	Immobilisations en cours	Budget Principal	368 950.00	92 237.50

🚩 D'approuver le présent rapport :

BUDGET ANNEXE

Chapitre	Libellé	Budget	BP 2020	Somme autorisée
20	Immobilisations incorporelles	Budget Principal	5 000.00	1 250.00
21	Immobilisations corporelles	Budget Principal		
23	Immobilisations en cours	Budget Principal	163 000.00	40 750.00

Article 2 :

De donner pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 4 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres présents	20
Nombre de suffrages exprimés	21
Votes pour	21
Vote contre	0
Abstention	0

Fait à Saint-Just le Martel, le 8 décembre 2020.

Le Maire,

Joël GARESTIER



- Transmis au représentant de l'Etat le 14 décembre 2020
- Publié le 14 décembre 2020